

## AVIS DE MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Sélection d'un consultant individuel chargé de mener une analyse économique et financière ex-poste du Projet de Gestion Intégrée des paysages (PGIP) dans les régions les moins développées en Tunisie  
Prêt BIRD N° 8722-TN

Le Gouvernement Tunisien a obtenu un prêt de la Banque Mondiale en vue de financer le **Projet de Gestion Intégrée des Paysages (PGIP)** dans les régions les moins développées en Tunisie et se propose d'utiliser une partie des fonds de ce prêt pour effectuer des paiements autorisés au titre de la « **sélection d'un consultant individuel chargé de mener une analyse économique et financière ex-poste du projet** » géré par le Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche (MARHP) en tant que responsable de l'exécution des composantes de ce projet.

### CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION

En préparation au rapport d'achèvement de ce projet, une évaluation économique et financière ex post du projet est requise afin de comprendre les facteurs qui ont contribué au succès ou à l'échec du projet, ainsi que les impacts réels sur les bénéficiaires, en comparant les résultats obtenus avec les objectifs initiaux. Cette évaluation permettra d'améliorer la conception et la mise en œuvre des futurs projets de développement intégré en s'appuyant sur une analyse des résultats et des impacts réels du projet

La mission d'évaluation économique et financière ex post du PGIP vise à évaluer la performance du projet en termes de réalisation des objectifs initiaux, de respect des délais et des budgets, de qualité des résultats, etc. Elle permet également d'analyser l'impact du projet sur les bénéficiaires, afin de mesurer l'efficacité, l'efficience et la durabilité du projet.

Les résultats de l'évaluation ex post peuvent aider les décideurs à comprendre les facteurs clés de succès et les défis rencontrés dans la mise en œuvre du projet, à identifier les bonnes pratiques et les leçons apprises, et à formuler des recommandations pour améliorer la conception, la mise en œuvre et la gestion des projets futurs.

En fin de compte, l'objectif de cette mission est d'améliorer l'efficacité et la durabilité des projets de développement, en maximisant les impacts positifs sur les bénéficiaires.

Ces termes de référence décrivent la portée du travail, le rôle et les responsabilités attendus du consultant principal, ainsi que les résultats et les produits attendus.

### QUALIFICATIONS DU CONSULTANT

Le consultant doit disposer de *compétences avérées (avec références)* pour accomplir pleinement les missions prévues et permettre ainsi la réussite de la mise en œuvre des tâches/actions prévues. L'expert aura les qualifications suivantes :

#### **Qualifications générales**

- Avoir un Diplôme universitaire d'au moins 5 ans en agro-économie, économie, ou toutes autres spécialités similaires ou diplôme équivalent.
- Avoir une expérience générale justifiée d'au moins 8 ans dans le domaine des études : étude des impacts, suivi, évaluation, mise en œuvre des projets de développement, etc.

#### **Qualifications spécifiques**

- Avoir une expérience justifiée de conduite ou de supervision **des évaluations des projets de développement**.
- Ayant une expérience en matière de réalisation des **évaluations économiques & financières**.

Avoir une expérience justifiée de réalisation des évaluations dans le cadre des programmes /projets de gestion des ressources naturelles en général et des ressources forestières et pastorales en particulier.

### TERMES DE REFERENCES

Les termes de références peuvent être retirés auprès de la DGF (MARHP) sise 30 rue Alain Savary Tunis ou les télécharger du site web du MARHP à l'adresse suivante : [www.agriculture.tn](http://www.agriculture.tn) ou demandés par mail à l'adresse suivante : [amipgip2023@gmail.com](mailto:amipgip2023@gmail.com)

## **DEMANDES D'ECLAIRCISSEMENTS**

Pour bien élaborer leurs dossiers de candidatures, les consultants peuvent obtenir des clarifications ou informations supplémentaires sur les documents du dossier de Termes de référence en demandant des informations complémentaires à l'adresse suivante et aux heures d'ouverture de bureaux.

L'adresse : Direction Générale des Forêts, Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche, 30 Rue Alain Savary Tunis.

A cet effet, tout retrait via téléchargement sur le site web doit faire l'objet d'une confirmation par mail sur l'adresse suivante : [amipgip2023@gmail.com](mailto:amipgip2023@gmail.com)

## **METHODE DE SELECTION DU CONSULTANT**

La sélection et l'emploi du consultant suivra les procédures décrites dans les directives de la Banque Mondiale relatives à la sélection et emploi des Consultants Individuels.

La commission d'évaluation établira une liste des consultants ayant répondu à l'Avis de Manifestation d'Intérêt en fonction de leurs qualifications au regard de la nature de la mission.

Une offre qui ne répond pas aux critères d'éligibilité des TDR(S) ou qui n'atteint pas le seuil technique minimal de qualification de 70 points sur 100 sera rejetée à l'issue de cette première étape.

Le candidat mieux noté sera invité pour une négociation financière.

Dans le cas où plus qu'un candidat atteignent le même meilleur score, celui ayant plus d'expériences similaires exprimées par le nombre de livrables ou projets de même nature sera retenu. En cas d'égalité, ces candidats présélectionnés peuvent être invités à un entretien pour approfondir l'évaluation technique.

## **DEPOT DES CANDIDATURES**

Les candidats intéressés par le présent appel à manifestation d'intérêt doivent fournir dans leurs dossiers tous les documents indiquant qu'ils sont qualifiés pour conduire la mission demandée (contrats, attestations de services faits, références techniques, description de prestations similaires, brochures de présentation, etc.), et particulièrement les pièces suivantes :

- 1) Une lettre de manifestation d'intérêt au nom de Monsieur le directeur de l'Unité de Gestion par Objectif du PGIP ;
- 2) Des copies des diplômes ;
- 3) Un CV détaillé et signé avec des copies des pièces justificatives de l'expérience et des références ;
- 4) Une copie de l'identité fiscale du consultant.

Le dossier de manifestation d'intérêt doit être envoyé par voie postale recommandée ou par rapide poste ou déposé directement au Bureau d'Ordre de :

La Direction Générale des Forêts,  
Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche  
30, Rue Alain Savary, 1002 Tunis  
"A ne pas ouvrir"

« APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR LA SELECTION D'UN CONSULTANT INDIVIDUEL CHARGE DE MENER UNE ANALYSE ECONOMIQUE ET FINANCIERE EX-POSTE DU PROJET DE GESTION INTEGREE DES PAYSAGES (PGIP) DANS LES REGIONS LES MOINS DEVELOPPEES EN TUNISIE »

Les Manifestations d'Intérêt doivent parvenir à l'adresse mentionnée ci-dessus au plus tard **le 20/10/2023 à 16h**

Le cachet du bureau d'ordre de la Direction Générale des Forêts fait foi.

Cependant, les consultants ne peuvent soumettre qu'une seule candidature pour le marché faisant l'objet de cette sollicitation de manifestations d'intérêt.



**Le Chargé de la Gestion de la  
Direction Générale des Forêts**  
**BEN HANA Mohamed Naoufel**



## PROJET DE GESTION INTÉGRÉE DES PAYSAGES DANS LES RÉGIONS LES MOINS DÉVELOPPÉES EN TUNISIE (PGIP)

Prêt BIRD N° 8722-TN

### *Termes de référence : Mission d'Analyse Économique et Financière ex poste du PGIP*

#### 1. CONTEXTE

Le Projet de Gestion Intégrée des Paysages (PGIP) dans les régions les moins développées en Tunisie, est un projet national financé par la BIRD (PRÊT BIRD N° 8722-TN) et couvrant la période décembre 2018-Mars 2024.

Une Unité de Gestion par Objectif a été créée au sein du Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche, afin d'assurer la mise en œuvre des activités du projet PGIP, notamment la planification, la gestion financière, la passation des marchés et le suivi et évaluation des réalisations.

En préparation au rapport d'achèvement de ce projet, une évaluation économique et financière ex poste est requise afin de comprendre les facteurs qui ont contribué au succès ou à l'échec du projet, ainsi que les impacts réels sur les bénéficiaires, en comparant les résultats obtenus avec les objectifs initiaux. Cette évaluation permettra d'améliorer la conception et la mise en œuvre des futurs projets de développement intégré en s'appuyant sur une analyse des résultats et des impacts réels du projet.

A cet effet, l'UGO lance un Avis de Manifestation d'Intérêt en vue de la sélection d'un (e) consultant(e) spécialiste dans l'Évaluation des projets selon les Termes de Référence ci-après.

#### 2. BRIEVE PRESENTATION DU PROJET

**OBJECTIF DE DEVELOPPEMENT** : Améliorer la gestion des paysages et l'accès aux opportunités économiques pour des communautés ciblées dans les régions<sup>1</sup> du Nord-Ouest et du Centre-Ouest en Tunisie.

**COMPOSANTE 1 : Fondements pour la gestion durable des ressources agricoles**

**Sous-composante 1.1 : Gestion de l'information et création de connaissances :**

(i) Appuyer le développement du système national d'information sur les Forêts, les Parcours et les plantations d'oliviers ; et (ii) Mettre à jour ou élaborer les plans de cogestion des forêts et des pâturages.

<sup>1</sup> Le projet intervient dans 8 gouvernorats, à savoir : Bizerte, Béja, Jendouba, Kef, Siliana, Kairouan, Kasserine et Sidi Bouzid.

### **Sous-composante 1.2 : Planification du développement territorial.**

Cette sous-composante permettra de renforcer les capacités des intervenants locaux et nationaux pour : (i) finaliser les PDIP dans les 10 Unités paysagères (UP) prioritaires ; (ii) identifier et élaborer des PDIP pour les nouvelles UP ; et (iii) intégrer le développement d'Alliance productives et de chaînes de valeurs pour améliorer l'accès au marché des petits producteurs agricoles locaux

### **Sous-composante 1.3 : Renforcement des cadres institutionnels et juridiques.**

Les activités de cette sous-composante visent à appuyer la vision du gouvernement et renforcer les cadres juridiques et légaux régissant les ressources forestières et pastorales.

## **COMPOSANTE 2 : Favoriser des investissements régionaux durables**

### **Sous-composante 2.1 : Pratiques agricoles intelligentes et durables :**

Les investissements potentiels, dérivés des PDPI seront fondés sur les principes de l'agriculture durable. Ils se traduiront par une planification et une gestion intégrée et coordonnées et une pression réduite sur les terres fragiles, ainsi qu'une augmentation de la production agricole, de la diversification des revenus et de la sécurité alimentaire

### **Sous-composante 2.2 : Pratiques agricoles intelligentes et durables.**

Des financements pour réhabiliter des infrastructures nécessaires, non obligatoirement identifiées dans les PDPI, et qui améliorent l'accès des communautés aux opportunités économiques et améliorent la qualité de leur vie.

### **Sous-composante 2.3 : Favoriser la croissance économique :**

Améliorer l'accès aux opportunités économiques et aux marchés pour les bénéficiaires visés, principalement en (i) cofinçant des investissements dans des Alliances Productives pour soutenir la formalisation des Organisations de Producteurs (OP); et (ii) cofinçant et/ou fournissant des services communs nécessaires aux bénéficiaires

## **COMPOSANTE 3 : Gestion du Projet et suivi et évaluation**

Cette composante appuie le fonctionnement de l'unité de gestion par objectifs du Projet (UGO) et des UREP, par la fourniture de biens, de services de consultants et d'actions de renforcement des capacités

## **3. OBJECTIF DE LA MISSION DU CONSULTANT**

La mission d'évaluation économique et financière ex poste du PGI vise à évaluer la performance du projet en termes de réalisation des objectifs initiaux, de respect des délais et des budgets, de qualité des résultats, etc. Elle permet également d'analyser l'impact du projet sur les bénéficiaires, afin de mesurer l'efficacité, l'efficience et la durabilité du projet.

Les résultats de l'évaluation ex post peuvent aider les décideurs à comprendre les facteurs clés de succès et les défis rencontrés dans la mise en œuvre du projet, à identifier les bonnes pratiques et les leçons apprises, et à formuler des recommandations pour améliorer la conception, la mise en œuvre et la gestion des projets futurs.

En fin de compte, l'objectif de cette mission est d'améliorer l'efficacité et la durabilité des projets de développement, en maximisant les impacts positifs sur les bénéficiaires.

## **4. MISSION ET PRINCIPALES TÂCHES**

Dans le cadre de cette mission, le consultant individuel aura à exercer globalement les tâches suivantes :

- Collecte de données : collecter et analyser des données qualitatives et quantitatives pour évaluer la performance du projet. Ces données peuvent inclure des informations



financières, des statistiques économiques, des enquêtes auprès des parties prenantes, etc.

- Analyse des résultats : analyser des résultats du projet en termes de réalisation des objectifs initiaux, de respect des délais et des budgets, de qualité des résultats, etc. Cette analyse peut également inclure une comparaison des résultats réels avec les résultats attendus et la mesure de l'efficacité, de l'efficience et de la durabilité du projet.
- Analyser l'impact du projet sur les bénéficiaires. Cela inclut l'analyse de l'impact économique (création d'emplois, augmentation du revenu, etc.).
- Analyse de la durabilité : Analyser la durabilité du projet en termes de capacité à maintenir les résultats et les impacts après la fin du projet. Cette analyse inclut à titre non exhaustif la mesure de la durabilité financière et institutionnelle.
- Identification des leçons apprises : identifier les leçons apprises dans la mise en œuvre du projet, y compris les bonnes pratiques et les défis rencontrés. Cette analyse peut aider à améliorer la conception, la mise en œuvre et la gestion des projets futurs.
- Formulation des recommandations : formuler des recommandations en identifiant les domaines d'amélioration potentiels et proposer des mesures correctives pour optimiser la conception, la mise en œuvre et la gestion des projets futurs. Ces recommandations peuvent inclure des ajustements pour garantir une meilleure efficacité, efficience et durabilité des projets futurs.
- Préparation d'un rapport d'évaluation : préparer un rapport complet d'évaluation, incluant toutes les analyses, les résultats et les recommandations en prenant en compte les spécificités des régions les moins développées. Ce rapport sera utilisé pour informer la prise de décision, la communication avec les parties prenantes et la diffusion des résultats.

## 5. Planning des livrables

Le planning des livrables à partir de la date d'attribution de l'ordre de service est comme suit :

Livrable	Durée de Réalisation	Validation
Rapport préliminaire détaillant la méthodologie et le plan de travail à suivre.	10 H/Jour	UGO/PGIP
Rapport provisoire de l'évaluation économique et financière du projet	30 H/Jour	
Rapport final de l'évaluation économique et financière du projet.	10 H/Jour	
<b>Total journées de travail</b>	50 H/Jour	

Ces rapports seront produits en version provisoire numérique et soumis pour observations à tous les acteurs concernés et à la BM. Après la validation de son rapport, l'expert produira la version finale prenant en compte les recommandations des participants. Cette version finale sera produite en 3 exemplaires (papiers accompagnés d'autant de supports électroniques (clé USB ou CD-R) contenant le rapport en version PDF et en version modifiable.

**NB : Le dernier livrable doit être réceptionné officiellement avant le 29 Mars 2024, date de clôture du projet PGIP, dans le cas contraire, le contrat ne peut pas être liquidé.**

## 6. DURÉE DE LA MISSION

La durée de la mission, y compris les éventuelles visites de terrain, est de 50 Homme/jours.

## 7. CONDITION DU TRAVAIL

L'expert mobilisé devra travailler sous la supervision du coordinateur du projet et en étroite collaboration avec l'équipe de l'UGO et des UREP(s). Un chronogramme indicatif d'intervention de l'expert sera convenu au démarrage de la mission.

L'expert retenu doit, sans contrainte de mobilité, pouvoir se déplacer dans les différentes zones d'intervention du projet PGIP.

## 8. QUALIFICATION DU CONSULTANT

Le consultant doit disposer de compétences avérées (avec références) pour accomplir pleinement les missions prévues et permettre ainsi la réussite de la mise en œuvre des tâches/actions prévues. L'expert aura les qualifications suivantes :

### Qualifications générales

- Avoir un Diplôme universitaire d'au moins 5 ans en agro-économie, économie, ou toutes autres spécialités similaires ou diplôme équivalent.
- Avoir une expérience générale justifiée d'au moins 8 ans dans le domaine des études : étude des impacts, suivi, évaluation, mise en œuvre des projets de développement, etc.

### Qualifications spécifiques

- Avoir une expérience justifiée de conduite ou de supervision **des évaluations des projets de développement.**
- Ayant une expérience en matière de réalisation des **évaluations économiques & financières.**
- Avoir une expérience justifiée de réalisation des évaluations dans le cadre des programmes /projets de gestion des ressources naturelles en général et des ressources forestières et pastorales en particulier.

## 9. MODALITE DE PAIEMENT

Le calendrier du paiement est le suivant :

- Le consultant perçoit un montant d'honoraires de 20% du montant global du contrat à la soumission du 1er livrable à l'UGO tel que validé par le comité technique de validation.
- Le consultant perçoit un montant d'honoraires de 50% du montant global du contrat à la soumission du 2er livrable à l'UGO tel que validé par le comité technique de validation.
- Le consultant perçoit le reste du montant des honoraires soit 30% du montant global du contrat lors de la finalisation du 3ème livrable validé par le comité technique de validation.



## 10. CRITÈRES D'ÉVALUATION ET DE SÉLECTION

Le Consultant sera sélectionné selon la méthode de Sélection des Consultants Individuels, conformément au Règlement de Passation des Marchés pour les Emprunteurs sollicitant le financement de Projets d'Investissement (FPI), édition de juillet 2016, mis à jour en novembre 2020 et conformément aux critères exigés au regard des présents termes de référence ».

- La sélection et l'emploi du consultant suivra les procédures décrites dans les directives de la Banque Mondiale relatives à la sélection et emploi des Consultants Individuels.
- La commission d'évaluation établira une liste des consultants ayant répondu à l'Avis de Manifestation d'Intérêt en fonction de leurs qualifications au regard de la nature de la mission.
- Une offre qui ne répond pas aux critères d'éligibilité des TDR(S) ou qui n'atteint pas le seuil technique minimal de qualification de 70 points sur 100 sera rejetée à l'issue de cette première étape, en se basant sur une grille conçue en tenant compte de la qualification générale et spécifique de chaque candidat (rubrique 8)
- Le candidat le mieux noté sera invité pour une négociation financière
- Dans le cas où plus qu'un candidat atteint le même meilleur score, celui ayant plus d'expériences similaires exprimées par le nombre de livrables ou projets de même nature sera retenu. En cas d'égalité, ces candidats présélectionnés peuvent être invités à un entretien pour approfondir l'évaluation technique.

## 11. METHODOLOGIE DE SELECTION DE CONSULTANTS

Le Consultant sera sélectionné selon la méthode de Sélection des Consultants Individuels, conformément au Règlement de Passation des Marchés pour les Emprunteurs sollicitant le financement de Projets d'Investissement (FPI), édition de novembre 2020 et conformément aux critères exigés au regard des présents termes de référence ».

## 12. ÉLIGIBILITÉ ET CONFLITS D'INTÉRÊT

Les critères d'éligibilité du Règlement de Passation des marchés de la Banque Mondiale sont applicables. De même, les soumissionnaires en situation de conflit d'intérêt au sens de ce même Règlement de Passation des marchés ne pourront être sélectionnés pour la mission.

## 13. CONFIDENTIALITÉ

Le consultant retenu pour la présente mission est tenu de respecter une stricte confidentialité vis-à-vis des tiers, pour toute information relative à la mission ou collectée à son occasion.

Tout manquement à cette clause entraîne l'interruption immédiate de la mission. Cette confidentialité reste de règle et sans limitation après la fin de la mission.